

Le Maire de Montlivault,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée le 26 août 2022 par M. LEFEVRE Jean-Pierre, représentant l'entreprise SARL LEFEVRE,

Vu l'avis du Maire de Saint-Claude-de-Diray en date du 20/10/2022,

Vu l'avis du Conseil Départemental, Division Routes Centre en date du 17/10/2022,

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'à l'occasion de la réfection de la voirie et des poutres de rives rue de Nozieux, des accidents pourraient s'y produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 24 Octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue de Nozieux :

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation des véhicules sera déviée localement, dans les deux sens, Rue de Nozieux, comme suit et selon le plan joint :

- Les véhicules seront déviés dans les deux sens par la D98.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction, de protection et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de SARL LEFEVRE. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie et devra notamment respecter la réglementation sur la signalisation de nuit (8^{ème} partie – article 129).

Tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté, sera sous l'entière responsabilité de SARL LEFEVRE.

Article 4 : Un point de collecte des ordures ménagère sera prévu par la société Valeco à l'angle de la rue du Château et de la Rue de Nozieux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Montlivault.

Article 6 : Conformément à l'article R-421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : M. le Maire de la commune de Montlivault, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Gendarmerie – 8 avenue des combattants d'AFN – 41700 Cour-Cheverny
- SAMU – Mail Pierre Charlot – 41000 Blois
- SDIS – 15 rue Gutenberg – 41000 Blois
- REMI 41 – 15 mail Clouseau – 41000 Blois
- TRANSDEV – 9 rue Alexandre Vezin – 41000 Blois
- VAL ECO – rue de la Vallée Maillard – 41000 Blois
- La Poste – place des Mangottes – 41350 Saint-Claude-de-Diray
- SARL LEFEVRE- 21 route vallée du Loir – 41100 PEZOU
- Riverains

A Montlivault, le 21 octobre 2022
Le Maire,
G. CHAUVEAU

